

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

**DECISION DU MAIRE N°2024/028**

**Objet : . Accord-cadre 2020-02- Service d'entretien et de réparation des installations et des appareils frigorifiques de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres – Modification n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2020/010 du 6 mai 2020 approuvant la signature de l'accord-cadre relatif au service d'entretien et de réparation des installations et des appareils frigorifiques de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres avec la société JD EUROCONFORT à Cesson-Sévigné (35 510) ;

Considérant la nécessité de proroger de 6 mois l'accord-cadre actuel, afin de finaliser la définition du besoin dans le cadre du nouveau marché ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

**DECIDE**

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 au marché relatif au service d'entretien et de réparation des installations et des appareils frigorifiques de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres avec la société JD EUROCONFORT à Cesson-Sévigné (35 510), afin de proroger d'une durée de 6 mois l'accord-cadre en cours soit un terme, au 24 novembre 2024 ;

2) de préciser que le montant de la redevance dû au prestataire pour cette prorogation s'élèvera à 4 721,92 € HT ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 3 mai 2024

le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 07/05/2024